

**Journal n°2 – 2020-21 SPÉCIAL C.A.****ÉDITO du Secrétaire Académique****Régis DEVALLE****Le SNUEP-FSU : un syndicat engagé, combatif et déterminé,
pour tous et toutes, LP, SEP, SEGPA et EREA**

OMERTA DU MINISTÈRE SUR LA RÉALITÉ SANITAIRE

Cher-e collègue,

Contrairement à ce que dit le ministre, la rentrée est loin d'être « joyeuse » ! Suite à une consultation de ses responsables académiques, le SNUEP-FSU fait le constat d'une autre réalité : c'est plutôt un malaise réel qui règne dans les lycées professionnels !

Le premier élément probant est l'opacité des informations données aux enseignant-es lorsqu'un élève est suspecté de contamination à la covid-19 voire contaminé. Tout se passe comme si une consigne avait été donnée de ne pas divulguer les renseignements aux équipes. Ce choix de mettre « sous le tapis » est grave car il met en danger les personnels, les élèves et leurs proches dont certains sont considérés comme à risque. Les dotations en protection (masques, gel...) et les consignes de désinfection, d'aération, et de gestion des flux de circulation sont très disparates d'un établissement à l'autre.

Le SNUEP-FSU exige des clarifications immédiates !

Dans ce contexte, l'application du jour de carence en cas d'arrêt maladie, mesure déjà inefficace et injuste, reste intolérable : le SNUEP-FSU, aux côtés de sa fédération, en revendique l'abrogation. Comme si cela ne suffisait pas, des enseignant-es de lycée professionnel ont été contraint-es de se battre localement pour obtenir les deux semaines de préparation de la co-intervention pourtant mentionnées dans la note de service n°2019-023 du 18 mars 2019. Une fois encore l'impréparation de cette rentrée et l'absence d'une circulaire claire la concernant ont augmenté les tensions dans un contexte déjà anxiogène...

Le SNUEP-FSU persiste à dénoncer l'autonomie des établissements, qui amplifie les problèmes dans cette période de crise.

Le SNUEP-FSU appelle les personnels à remonter l'ensemble des difficultés à ses équipes académiques. Cette gestion catastrophique de la crise sanitaire est dangereuse pour toutes et tous. Ensemble, renforçons le SNUEP-FSU pour forcer le ministère à protéger les personnels et les élèves, faire barrière à son projet éducatif et porter haut et fort l'urgence sociale que constitue une voie professionnelle solide et ambitieuse.

Régis DEVALLE

Secrétaire Académique SNUEP-FSU REIMS

Coordinateur SNUEP-FSU GRAND-EST

Élections au conseil d'administration



Le conseil d'administration est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement public local d'enseignement (EPL). Il est composé de représentants de l'ensemble des partenaires associés au fonctionnement pédagogique, éducatif, matériel et financier. Certains de ses membres sont de droits; ils représentent l'administration (équipe de direction élargie). D'autres sont désignés (représentants des collectivités locales ou personnalités qualifiées). D'autres enfin sont élus et représentent leur collège d'électeurs.

Avant la fin de la 7ème semaine de l'année (soit avant le 15 octobre), se déroulent les élections des représentants du personnel au conseil d'administration.

Avec la décentralisation, de nombreuses décisions résultent de votes du CA : ouverture ou fermeture de divisions, protocole de remplacement, journée de solidarité, conseil pédagogique... C'est un espace de décision au sein duquel les personnels peuvent intervenir et disposer d'un pouvoir de décision et de contrôle. Les syndiquées du SNUEP-FSU ont un rôle essentiel à jouer. Pour cela il est important que des listes SNUEP-FSU soient constituées et élues.

Calendrier

Les élections au conseil d'administration ont lieu avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. (normalement vendredi 9 octobre 2020 ou samedi 10 octobre 2020)

Organisation et déroulement

Les dates des élections ainsi que le calendrier des différentes opérations électorales doivent être largement diffusés afin de favoriser la participation des votants. Ce calendrier, ainsi que les dates des élections, sont précisés par le chef d'établissement, au plus tard deux semaines après la rentrée et dans le cadre prévu nationalement.

Liste électorale

Pour les personnels et les parents, les listes électorales sont établies au moins 20 jours avant la date du scrutin et déposées au secrétariat.

Elles sont communiquées par affichage pour les personnels et tenues à disposition pour consultation des parents.

Une information visant à susciter l'intérêt pour ces élections peut être faite lors de la première réunion avec les familles ou les regroupements de parents d'élèves.

Pour les élèves, la liste est établie après l'élection des délégués de classe.

Listes de candidatures

Signées par les personnes concernées, elles doivent être remises au chef d'établissement 10 jours francs avant la tenue des élections. Les listes peuvent être incomplètes mais doivent contenir au moins deux noms. Les listes peuvent comporter au plus un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir. L'ordre des candidats détermine l'attribution des sièges (pas de distinction entre titulaires et suppléants). Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

Matériel de vote

Il doit être envoyé au moins 6 jours avant la date des élections (parents d'élèves et personnels). Cet envoi est accompagné d'une information relative aux modalités d'élection. En cas de liste unique dans un des collèges d'électeurs, il faut prévoir un 2^e bulletin vierge.

Il est à noter que les dépenses afférentes à l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves (enveloppes et bulletins de vote) relèvent des dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Le vote

Afin d'assurer la meilleure participation possible des représentants légaux à ces élections, le vote par correspondance doit être favorisé.

Ce mode de scrutin peut d'ailleurs être rendu obligatoire de façon permanente ou ponctuelle (par exemple : risque majeur).

C'est de la décision du chef d'établissement après consultation du CA.

Le bureau de vote est présidé par le chef d'établissement ou son adjoint, et il comprend au moins deux assesseurs. Une amplitude horaire minimum est requise afin de garantir le vote incluant l'heure d'entrée ou l'heure de sortie des élèves (4 heures consécutives pour les parents, 8 heures pour les représentants des personnels). Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin.

L'attribution des sièges

Pour les représentants des parents d'élèves et des personnels, les sièges sont attribués selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs titulaires, les suppléants siègent dans l'ordre dans lequel ils ont été élus, qui est fonction du nombre de voix qu'ils ont recueillies.

Publicité des résultats

Les résultats font l'objet d'un procès-verbal, affiché dans le bureau de vote, porté à la connaissance de tous et transmis sans délai à l'autorité académique. En ce qui concerne les parents d'élèves, la participation des électeurs et la répartition des sièges doivent être remontées dans une application nationale (ECECA : Élections aux Conseils d'École et aux Conseils d'Administration).

Le contentieux

Les contestations doivent être adressées au recteur, dans un délai de 5 jours ouvrables, après la proclamation des résultats. Celui-ci a 8 jours pour se prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Textes officiels en vigueur le 7 juillet 2020

Code de l'éducation

- article [L111-4](#) (participation des parents d'élèves aux conseils d'administration) ;
- articles [L421-2 et L421-4](#) (administration des EPLE par un conseil d'administration, direction des EPLE par un chef d'établissement, attributions du conseil d'administration) ;
- articles [D111-10 à D111-15](#) (les représentants des parents d'élèves - rôle facilitateur de l'EPLE dans le droit d'expression et de réunion des parents) ;
- articles [R421-14 à R421-19](#) (le conseil d'administration : composition) ;
- articles [R421-26 à 36](#) (le conseil d'administration : élection et désignation) ;
- article [D421-31](#) (travaux de contrôle et d'établissement des résultats définitifs des élections des représentants des parents d'élèves) ;
- articles [D111-10 à D111-15](#) (les représentants des parents d'élèves - rôle facilitateur de l'EPLE dans le droit d'expression et de réunion des parents).

Pour vous aider à construire vos listes :



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel

Liste présentée par le SNUEP-FSU

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020 - 2021
LYCÉE PROFESSIONNEL de

ACTE DE CANDIDATURE

NOM :

PRÉNOM :

CATÉGORIE :

DISCIPLINE :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

ADRESSE MAIL :

Je me déclare candidat-e sur la liste présentée par le SNUEP-FSU pour les élections au Conseil d'Administration 2020 - 2021.

Date :

Signature :



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel

Liste présentée par le SNUEP-FSU

	NOM	PRENOM	DISCIPLINE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			



CALENDRIER INDICATIF DES RÉUNIONS DU CA

Dates	Commission Permanente	Conseil d'Administration
Septembre	Souhaitable (composition de l'année précédente)	<i>Problèmes de rentrée à traiter d'urgence</i> Examen des dossiers voyages scolaires du 1 ^{er} semestre (composition de l'année précédente).
Novembre	Aucune	<i>Mise en place du premier CA</i> Prévisions d'effectifs et adaptation des formations rentrée N+1 Rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'année précédente.
Fin Novembre Début Décembre	Souhaitable	<i>Vote du budget</i> Il doit être voté dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la subvention fixée par la région.
Janvier Février	Obligatoire Code de l'éducation R421-9 § 7	<i>Examen des structures pour l'année suivante</i> Emploi de la dotation globale. Création ou suppression de postes. Modalités de répartition des IMP
Avril au plus tard	Souhaitable	<i>Compte financier</i> Dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice budgétaire
3 ^{ème} trimestre	Obligatoire	<i>Projet d'établissement</i> Évaluation du projet en cours, propositions, demande de moyens. Aucune dérogation au statut des enseignant-es ne peut être imposée par le CA.
Fin Juin	Obligatoire	<i>Organisation complète pour l'année suivante</i> en classe et groupes des élèves, avec conséquences sur les moyens. Révision éventuelle du règlement intérieur de l'établissement.

**En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.**

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr
Site : www.snuep.fr - Téléphone : 01.45.65.02.56



MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin: cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e Oui ☐ N° : Non ☐

M. ☐ Mme ☐ Date de naissance : / /

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Adresse complète :

.....

.....

Tél. fixe : Portable :

E-mail :

Discipline précise :

Code (si connu) :

AFFECTATION :

LP ☐ SEP ☐ SEGPA ☐ EREA ☐

Collège ☐ Lycée ☐ Supérieur ☐ FC ☐

Nom de l'établissement :

RNE (facultatif) :

Ville :

Si TZR, Étab d'exercice :

Rattachement administratif :

ACADÉMIE (au 01/09/2020) :

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP ☐ CPE ☐ AED ☐

Titulaire ☐ Stagiaire ☐

Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle ☐

Échelon au 01/09/20 : Depuis le :/...../.....

Contractuelle ☐ CDD ☐ CDI ☐

Retraité.e ☐ en congé ☐ sans emploi ☐ Emploi
particulier: (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR,
congés divers) :

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation.*
 *sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Journal FSU (« POUR ») : Numérique ☒ Papier ☐

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel :% Montant€

Mode de paiement : Prélèvement en 3x ☐ 6x ☐

Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site ☐

Chèque-s : 1x ☐ 2x ☐ 3x ☐

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : / /

Signature :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2020-2021 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti-e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Je soussigné-e autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :

☐ en **3 fois** la somme de € soit pour chaque prélèvement €

le 3 des mois suivants : novembre 2020, janvier 2021, mars 2021

 en **6 fois** la somme de € soit pour chaque prélèvement €

le 3 des mois suivants : novembre 2020, décembre 2020, janvier 2021, février 2021, mars 2021, avril 2021

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d’être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR	
--	--

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS

[illegible]

Paiement:  récurrent /répétitif

À : _____ Le : _____

Signature : _____

N'oubliez pas de joindre un RIB comportant les informations BIC-IBAN

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.
Paiement récurrent ne veut pas dire reductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2021

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,80	138 3,91	141 4,00	144 4,08	150 4,25	153 4,34	162 4,58	174 4,93	183 5,19	198 5,61	210 5,95
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	183 5,19	195 5,53	210 5,93	225 6,38	240 6,80	252 7,14					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	222 6,29	234 6,63	246 6,97	264 7,48		279 7,91	291 8,24	306 8,67			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	129 3,66	180 5,10	183 5,19	189 5,36	195 5,53	198 5,61	210 5,95	225 6,38	240 6,80	258 7,31	276 7,82
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	237 6,72	252 7,14	273 7,74	291 8,24	312 8,84	327 9,27					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	288 8,16	303 8,59	318 9,01	342 9,69		363 10,29	378 10,71	396 11,22			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	15357 435,12	21480 608,60	21675 614,13	22308 632,06	22941 650,00	23526 666,57	24891 705,25	26643 754,89	28398 804,61	30444 862,58	32586 923,27
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	27924 791,18	29785 843,91	32112 909,84	34439 975,77	36766 1041,70	38628 1094,46					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	33855 959,23	35802 1014,39	37749 1069,56	40479 1146,91		43107 1221,37	44811 1269,65	47100 1334,50			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	114 3,23	162 4,59	165 4,68	168 4,76	174 4,93	180 5,10	189 5,36	204 5,78	216 6,12	231 6,55	249 7,06
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	213 6,04	228 6,46	246 6,97	264 7,48	279 7,91	294 8,33					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	258 7,31	273 7,74	288 8,16	306 8,67		327 9,27	339 9,61	357 10,12			

AUTRES COTISATIONS :

- ☐ **Stagiaire : 1^{er} échelon classe normale**
☐ Assistant-e d'éducation : 36 €
 ☐ Sans traitement : 27 €
- ☐ Non-titulaire : 93 €
 ☐ Non-titulaire Réunion : 111 €
 ☐ Non-titulaire Nlle Calédonie : 13310 CFP
 ☐ Non-titulaire Guyane : 85 €

Retraité-es* - PLP et CPE

Métropole-Guadeloupe-Guyane-Martinique-Mayotte	☐ PLP1 : 87 €	☐ CN : 96 €	☐ HC : 108 €	☐ CEx : 114 €
la Réunion	☐ PLP1 : 117 €	☐ CN : 129 €	☐ HC : 144 €	☐ CEx : 152 €
Nouvelle-Calédonie - Polynésie française	☐ PLP1 : 10383 CFP	☐ CN : 11457 CFP	☐ HC : 12888 CFP	☐ CEx : 13605 CFP

* Pour les retraités-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snupe.fr

Aix-Marseille Bruno BOURGINE SNUPE-FSU 12 place du Gal de Gaulle 13001 Marseille Amiens Annabelle HUMBERT 180 rue Pasteur 02300 Chauny Besançon Virginie BOUVOT Adrien GARDE Maison des Syndicats SNUPE-FSU 4B rue Léonard de Vinci 25000 Besançon Bordeaux P. BOUSQUET G. JOUSSEAUME N. LAKHSASSI SNUPE-FSU 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux	Caen Benoît LECARDONNEL 3 ^e étage, 10 rue Tancrede 50200 Coutances Clermont-Ferrand Ugo TREVISIOL SNUPE-FSU Maison du peuple 29 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Ferrand Corse Sandrine TOULOUSE SNUPE-FSU Corse Maison des syndicats 2 rue du Castagno 20200 BASTIA Créteil K.TRAORÉ-L-TRUBLEREAU SNUPE-FSU 11/13 rue des Archives 94000 Créteil Dijon Sandrine BERNARD Philippe DUCHATEL 14 rue de la Chapelle 21200 Chevigny en Valière	Grenoble B. GUILLAUD-ROLLIN P. MICHELON SNUPE-FSU Bourse du travail 32 av. de l'Europe 38030 Grenoble cedex 02 Guyane Sonia NEMORIN Marina VOYER-COUPRA SNUPE-FSU, BP 847 97339 Cayenne Cedex La Réunion Charles LOPIN Résidence Les Longanis Bat C, Apt 4 7 Bd Mahatma Gandhi 97490 Ste Clotilde Lille Jacques ALEMANY SNUPE-FSU 209 rue Nationale 59000 Lille	Limoges SNUPE-FSU 24 bis rue de Nexon 87000 Limoges Lyon Séverine BRELOT SNUPE-FSU Bourse du travail salle 44, place Guichard 69003 Lyon Martinique Danielle AVERLANT Christophe THEGAT SNUPE-FSU 41 avenue des Caneficiers 97200 Fort de France Mayotte Serge CICCONE Omar ATTOUNI AMBRIRIKI Paul FILLIUNG SNUPE-FSU BP 57 97620 Chirongui Montpellier Pascal MILLET SNUPE-FSU	Enclos des Lys, bat B 585 rue d'Aiguelongue 34090 Montpellier Nancy-Metz Philippe DINEE SNUPE-FSU 54 51 rue de Metz 54000 Nancy Nantes Cécile CHÉNÉ SNUPE-FSU 14 Place Imbach 49100 Angers Nice Andrée RUGGIERO SNUPE-FSU Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 Toulon Nouvelle-Calédonie Aurélia VANHALLE BP 58 98845 NOUMEA CEDEX Orléans-Tours Marylise BEAU Patrick BERNARD Stéphane LEROY	Christophe MAYAM SNUPE-FSU 35-37 Av. de l'Europe BP 30836 41008 BLOIS Cedex Paris Eric CAVATERRA SNUPE-FSU Paris 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris Poitiers Céline THIBAUDAULT SNUPE-FSU Av. du Parc d'Artillerie 86000 Poitiers Polynésie Française Emmanuel CANERI SNUPE-FSU, BP 585, 98713 Papeete snupepf16@gmail.com Reims Régis DEVALLE 18 rue de Vitry 51250 Sermaize-les-Bains Rennes Ronan OILLIC Agnès PRUDENZANO	SNUPE-FSU 14 rue Papu 35000 Rennes Rouen Jérôme DUBOIS Muriel BILLAUX SNUPE-FSU 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen Strasbourg SNUPE-FSU 4 rue de Lausanne 67000 Strasbourg Toulouse Agnès BERNADOU Estelle CARRIER FSU 31 – SNUPE-FSU 52 rue Jacques Babinet 31100 Toulouse Versailles Rafikha BETTAYEB Olivier GUYON SNUPE-FSU Versailles 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris
--	--	--	--	---	---	--